



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuaire

Question écrite n° 51708

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur le projet de mise en place d'un annuaire de la téléphonie mobile. Il semblerait qu'un projet d'annuaire de la téléphonie mobile soit à l'étude, voire en préparation. Aussi, elle lui demande quel est l'état d'avancement de ce projet et les modalités pratiques ainsi que l'encadrement de sa mise en oeuvre, afin que les consommateurs soient informés et protégés.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle requiert le consentement préalable des abonnés pour toute inscription de données à caractère personnel les concernant dans les listes d'abonnés ou d'utilisateurs établies par leur opérateur mobile et destinées à être publiées dans les annuaires ou consultables par l'intermédiaire d'un service de renseignements. L'inscription sur cet annuaire ne pourra donc pas s'effectuer de manière tacite. Un décret d'application précisera prochainement les modalités pratiques de mise en oeuvre de cette règle.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51708

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9150

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10068